



COMMUNE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES

(Département d'Indre et Loire)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 2 octobre 2025

En exercice	Présents	Votants
15	11	15

Président : M. Philippe DENIAU, Maire.

Etaient présents : Mme Elodie CHANTREAU, M. Pascal CONZETT, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Dominique FLEURY, M. Dominique GEAY, Mme Sophie PETIT, Logan SAEZ, M. Jean-Louis VOISARD.

Secrétaire : Mme Elodie CHANTREAU

Excusés :	Mme Claudette COURTOIS	donne pouvoir à	Philippe DENIAU
	Mme Sylvie SALMON-HUSZTI	donne pouvoir à	Dominique FLEURY
	Mme Maud FOURNIAL	donne pouvoir à	Logan SAEZ
	M. Patrick TURBAT	donne pouvoir à	Sophie PETIT

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

M. SAEZ détenant le pouvoir de Mme FOURNIAL et Mme DOUARD arrivent à partir de la délibération n°2025-10-D02

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL N°2025-10-D01

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 qui a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025.

2. CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2026 N°2025-10-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois mis à jour le 26/09/2024

La campagne de recensement 2026 de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes s'ouvrira du 15 janvier au 14 février.

A cette fin il convient d'ouvrir deux postes pour réaliser les missions d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE CREER** 2 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.
- **DE LES RECRUTER** en qualité de contractuels de droit public, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1 du CGFP), à raison d'une durée hebdomadaire de 27/35^{ème} ;
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373 du grade d'adjoint administratif territorial.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 50 € pour chaque séance de formation.

3. AVIS SUR LA CONVENTION PROPOSEE PAR LE SDIS 37 POUR SON FINANCEMENT DANS LES CINQ PROCHAINES ANNEES- N°2025-10-03

Vu les articles L 1612-15, L 2321-1 à L 2321-5, 5211-17, 5217-2 et L 1424-1 à L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours (SDIS), codifiée aux articles 1424-3 et 1424-2 et suivant du CGCT

Considérant la rencontre du 2 juillet 2025 entre le SDIS 37 et les collectivités de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Considérant le courrier adressé par le SDIS d'Indre-et-Loire en date du 28 août 2025 portant sur la trajectoire financière du SDIS 37

M. le Maire rappelle que le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), d'une part, et la projection financière du SDIS 37, d'autre part, ont fait l'objet d'une présentation auprès des conseillers municipaux lors de la commission générale du 22 juillet dernier. À son terme, il a été décidé d'aborder au Conseil municipal suivant les points traitant du principe de la participation à l'effort de redressement financier du SDIS 37 et, par conséquent, de la révision du mode de calcul et montant du contingent communal.

Comme présenté par le SDIS 37 dans sa projection financière pour les dix années à venir, les besoins répondant à l'accroissement de l'activité opérationnelle, aux dépenses de fonctionnement et aux investissements, tant pour les matériels techniques que pour les casernements, nécessitent un effort supplémentaire de 25 M €, portant sur les contingents communaux à hauteur de 16 M € et sur la contribution départementale pour 9 M €. La prospective financière confirme le besoin de 4 M € sur les années 2026 et 2027. Cette contribution permettrait de contenir le déficit de fonctionnement en 2026 et assurerait les salaires des personnels.

Dans la perspective du redressement des finances du SDIS, il est proposé par le Conseil d'Administration du SDIS 37 (CASDIS) :

- D'établir un premier plan de financement sur une période de cinq ans (2026/2030) impliquant la participation des communes et des EPCI compétents pour 11 millions d'euros, complété par un second plan de même durée pour répondre à un besoin de 16 millions d'euros ;
- Pour 2026, de fixer la participation sur la base des montants versés en 2025 augmentée des 4 millions d'euros nécessaires, répartis au prorata de la population DGF, soit 6,20 € par habitant ;
- A compter de 2027, de réviser les critères de répartition et de revoir le modèle de calcul du contingent actuel. Les montants seront ceux de n-1 augmentés des montants indiqués par année.

Conscients des enjeux importants relevant de la sécurité civile, des moyens nécessaires pour assurer la protection des biens et des personnes, et attachés au principe de solidarité, les membres du Conseil municipal s'interrogent néanmoins sur les raisons de la dégradation budgétaire du SDIS 37 effective depuis plusieurs années mais révélée seulement en 2025, tout comme la constatation tardive d'un sous-investissement chronique concernant les matériels et les casernements. Au moment d'appeler

les communes et les EPCI à entreprendre un effort conséquent au travers d'une contribution « volontaire » et « exceptionnelle » (sur 10 ans !), il est légitime de vouloir comprendre ce qui a conduit à l'absence d'une indispensable prospective pour maintenir un niveau satisfaisant d'opérationnalité des secours et de sécurité des personnels de terrain, et de se questionner sur la gouvernance du SDIS 37 dans son rôle administratif et financier.

Les membres du Conseil municipal constatent que le contingent communal augmentera de 32 % en 2026, 24 % en 2027 et globalement à la fin de la trajectoire financière de 87,5 %, obérant en partie les efforts engagés en permanence pour contenir les charges de fonctionnement.

Par conséquent, il est demandé de :

- tenir compte de la réalité des communes rurales pour fixer un modèle de calcul du contingent juste, n'aggravant pas leur situation financière ;
- lisser les participations sur la première période de cinq ans afin d'éviter une augmentation trop forte sur 2026 et 2027 ;
- rendre compte annuellement lors de l'appel du contingent communal de l'utilisation des contributions exceptionnelles des communes. Ces contributions doivent essentiellement être consacrées aux investissements. Une contribution sur le fonctionnement n'est pas à envisager ;
- assurer un équilibre dans la gouvernance en associant davantage les maires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE FORMULER** l'avis tel que rédigé ci-dessus pour l'adresser à Madame la Présidente du SDIS 37
- **D'ATTENDRE** les conclusions des négociations en cours entre le CASDIS, les maires, via l'AMIL, et les présidents d'EPCI concernés ayant pris la compétence ;
- **DE REPORTER** la signature de la convention portant sur la contribution de solidarité communale au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE- N°2025-10-04

La décision modificative qui est proposée permet d'ajuster les crédits pour tenir compte en dépenses :

- des modifications apportées au projet de sécurisation de la rue de La Montagne, initialement budgété à hauteur de 25 000 €
- de l'acquisition de nouveau matériel pour les services techniques suite au vol subit fin août
- de la demande de subvention de l'association des scrapouillettes

En recettes de la notification de :

- la subvention des amendes police pour le projet de sécurisation de la rue de La Montagne
- la subvention du SIEIL pour financer la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du préfabriqué de l'école

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
65	65748	Subvention – Scrapouillettes – Marché de Noël	350 €	
011	615232	Entretien et réparation de réseaux	-350	
		TOTAL	0 €	

Section d'investissement

Opération	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
12	2152	Travaux de sécurisation de la rue de La Montagne	+ 15 000 €	

15	21578	Matériel des services technique	+ 18 015 €	
12	1345	Amendes de police 2025 – sécurisation rue de La Montagne		+ 21 375 €
	1348	Subvention du SIEIL-Préfa école		+ 11 640 €
		TOTAL	+ 33 015 €	+ 33 015 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE ET QUALITATIVE DES BATIMENTS COMMUNAUX- N°2025-10-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 VI et L. 1111-10.
Vu la délibération n° 2025-05-06 du Conseil communautaire du 21 mai 2025 relative à l'approbation du règlement des fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Dans la continuité des travaux entrepris avec le préfabriqué de l'école en 2024 et en conformité avec son plan de sobriété énergétique, la commune de Saint-Ouen-les-Vignes poursuit ses efforts pour améliorer la performance énergétique et le confort thermique dans les bâtiments école, cantine et mairie.

Ainsi les travaux envisagés permettraient un gain énergétique :

- pour la mairie de 57% passant le bâtiment de la classe C à la classe B.
- pour la cantine de 41%, le bâtiment reste en classe B.
- pour l'école de 49 % passant le bâtiment de la classe D à la classe B.

Ce projet est éligible au fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Amboise dont le critère central est la transition écologique et plus particulièrement dans le cas présent pour la rénovation énergétique. Le fonds de concours permet de mobiliser 2/6^{ème} de l'enveloppe répartie pour chaque commune soit au titre de l'année 2025 et 2026, la somme de 7 062 € (21 188 € x 2/6)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
<u>Cantine</u> - Isolation plafond - installation de volets roulants extérieurs - remplacement du chauffage au sol par une pompe à chaleur	23 351 €	CRST (sollicité)	45 000 €
<u>Ecole</u> - isolation grenier maternelle - remplacement des menuiseries	109 450 €	DETR 2024 (notifié)	31 902 €
<u>Ecole</u> - isolation grenier étage - isolation intérieure façade sud - remplacement des menuiseries	31 210 €	SIEIL (notifié)	32 628 €
Total des dépenses de rénovation énergétique	164 011 €	CCVA	7 062 €

Dépenses confort usager et amélioration esthétique du bâti (prescription ABF + rénovation des bureaux mairie)	43 014 €	Fonds vert	18 000 € Non obtenu
		Autofinancement	90 433 €
Total des dépenses	207 025 €	Total des recettes	207 025 €

- **DE DEMANDER** à la Communauté de communes un fonds de concours de 7 062 € pour financer le projet présenté.
- **DE S'ENGAGER** à respecter les règles du fonds de concours
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours

6. DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION DES SCRAPOUILLETES- N°2025-10-06

Vu la délibération 2019.01.D01 fixant les critères d'attribution aux associations de la commune ;

L'association des Scrapouillettes organise un marché de Noël créatif et gourmand le 7 décembre 2025 de 10h à 18h dans le Foyer Rural, la salle du Conseil municipal, le Parvis de l'Eglise et l'Île.

L'évènement est ouvert à tous et gratuit.

L'école de Limeray participera en donnant un concert, divers artistes et artisans locaux viendront proposer leurs produits.

L'association présente un budget de 1 050 € et demande à la commune une subvention de 350 €.

Cette demande répond aux critères attachés à l'animation et à l'attractivité de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (Mme Fleury car intéressée à l'affaire), décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 350 € à l'association des Scrapouillettes pour l'organisation du marché de Noël 2025
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget 2025 compte 65 748.

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PROFIT DE M. TURBAT POUR L'ACHAT DE FOURNITURE EN URGENCE ET DE MME COURTOIS POUR L'ACHAT DE MATERIEL POUR L'ECOLE- N°2025-10-07

M. TURBAT, adjoint à la communication, a dû réaliser deux achats en urgence au profit de la commune sur son compte personnel. Il s'agit de nappes et serviettes achetées auprès de la société JOUR DE FÊTE d'un montant de 66.99 € TTC pour la Guinguette organisée en juillet dernier et ramettes de papier pour l'impression du bulletin municipal du 1^{er} semestre auprès de la société BUREAU VALLÉE d'un montant de 16.99 €.

Mme COURTOIS, adjointe aux affaires scolaires a également procédé sur son compte personnel à un achat de boîtes de rangement en plastiques pour l'école auprès de la société ACTION d'un montant de 53.82 €. Les boîtes correspondent exactement au besoin identifié par le personnel mais la société ACTION ne permet pas l'ouverture d'un compte par une collectivité avec paiement par mandat administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE REMBOURSER** M. Patrick TURBAT des sommes dépensées pour le compte de la collectivité d'un montant de 83.98 €. Cette dépense sera imputée au budget 2025 compte 6232.

- **DE REMBOURSER** Mme Claudette COURTOIS des sommes dépensées pour le compte de la collectivité d'un montant de 53.82 €. Cette dépense sera imputée au budget 2025 compte 60632.

8. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC RESTORIA- N°2025-10-08

Le contrat de confection et livraison de repas pour la restauration scolaire conclut en septembre 2023 avec RESTORIA prévoit une révision annuelle des prix au 1^{er} septembre par application de la formule suivante :

$$PV = PVo * (0.45 * (I_n/I_o) + 0.45 * (J_n/J_o) + 0.10 * (K_n/K_o))$$

I (indice des prix à la consommation), J (indice du coût horaire du travail), K (indice du coût du transport)

La formule de révision de prix au 1^{er} septembre 2025 pouvant être remplacée par les recommandations du groupe de travail constitué d'acteurs de la profession et du Syndicat National de la Restauration Collective.

RESTORIA propose de mettre à jour leurs modalités de révision tarifaire avec cette **nouvelle formule** :

$$PV = PVo * (I_n/I_o)$$

I (Index RC-restauration collective livrée)

La Société propose un avenant avec un ajustement **semestriel** au 1^{er} Septembre puis au 1^{er} Mars, avec une suppression de la clause du déclenchement au seuil de 2%.

INDICE	VALEUR nouvelle	VALEUR base
IRC Repas livrés	MARS 25	MARS 24
	126,23	124,66
Coefficient de révision		1,01259
Révision repas		1,259%

En reprenant le mois de base contractuel MARS 24 et la dernière valeur connue :

Soit une évolution de l'index de **+1,259%** applicable sur les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

Prix de la livraison par repas (4 éléments) septembre 2023 : maternelles : 2.926 € / primaires : 3.094 €

Prix de la livraison par repas (4 éléments) septembre 2024 (+3.673%) : maternelles : 3.034 € / primaires : 3.208 €

Prix de la livraison par repas (4 éléments) septembre 2025 (+1.259%) : maternelles : 3.072 € / primaires : 3.248 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE NE PAS APPROUVER** l'avenant n° 1 au contrat de fourniture des repas pour la restauration scolaire avec la Société RESTORIA dans les conditions proposées.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à négocier les termes de l'avenant proposé.

9. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030- N°2025-10-09

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf Touraine en date du 25 novembre 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Vu la convention de coopération du 7 mars 2022 entre la CAF et le Conseil départemental ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 2 décembre 2022 ;

Considérant que la CTG a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social),

Considérant que la CTG est composée d'un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté sur les politiques sociales concernées et des conventions d'objectifs et de financement pour les différentes structures du territoire,

Considérant que la CTG est une convention pluriannuelle signée pour 5 ans (1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) ;

Considérant que la CTG est une démarche partenariale associant la CAF, le Conseil Départemental d'Indre et Loire, la MSA Berry-Touraine, les communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et de Saint Ouen les Vignes et les associations Bul' de Mômes et MJC d'Amboise ;

- **Considérant** le comité de pilotage – composé de représentants de la CAF, de la Communauté de communes du Val d'Amboise, du Conseil Départemental, de la MSA, des communes signataires et des associations Bul' de Mômes, la MJC d'Amboise et copiloté par la CAF et la Communauté de communes – chargé d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention, de contribuer à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants, de veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné, de porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale 2026-2030 telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** dans l'animation et le suivi de ce partenariat.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-
CADRES A BONS DE COMMANDE, POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS, DE
SIGNALISATION, DE FOURNITURE DE PAVES N°2025-10-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise et des communes membres de la Communauté de communes ont recensé des besoins similaires en termes de travaux de voirie et de réseaux divers respectifs. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur ces prestations, définies dans le cadre de 3 lots : lot 1 travaux de voirie et réseau divers – lot 2 signalisation verticale et horizontale – lot 3 fourniture de pavés.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune de mise en concurrence des entreprises, préalablement à la passation d'un accord-cadre, pour les travaux de voirie et de réseaux divers.

Considérant que les marchés à intervenir sont des accords-cadres à bons de commande avec opérateur unique, passés selon la procédure adaptée, conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique.

Le groupement est constitué pour la durée de la consultation des marchés correspondant à leur objet.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de cocontractants.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'Attribution du groupement de commande spécialement créée à cet effet. **Elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes et d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes (il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant), ayant voix délibérative, et est présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.**

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande Publique, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, et du paiement des prestations.

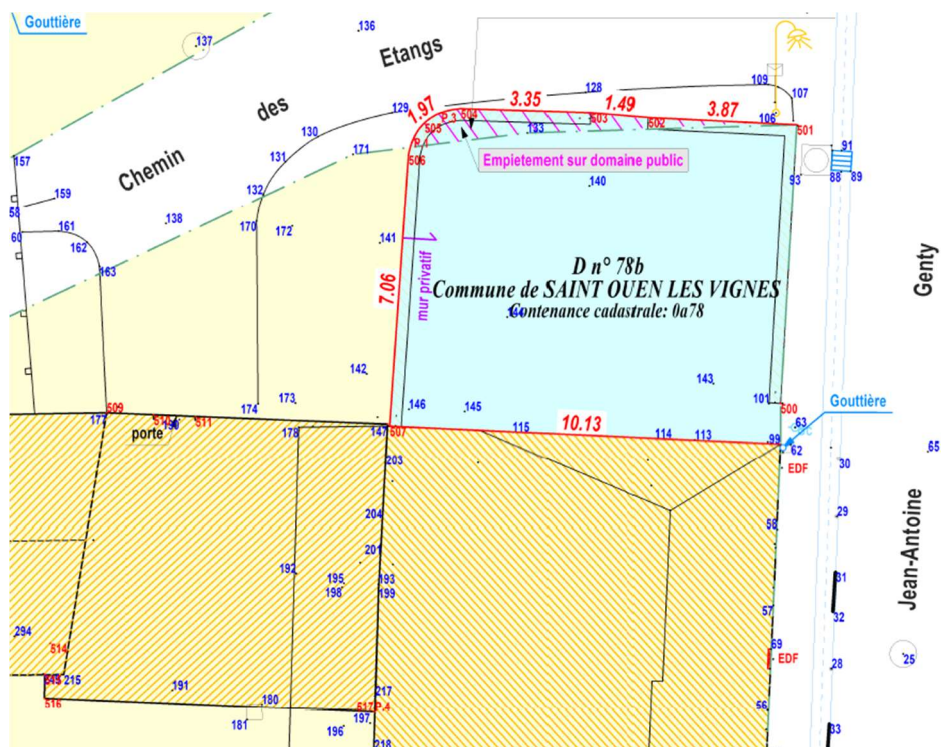
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour des travaux de voirie et de réseaux divers
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes adhérentes, le projet de convention étant joint en annexe
- **DE PARTICIPER** au groupement de commande pour les lots 1 et 2
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes
- **DE DESIGNER** Monsieur Dominique GEAY représentant titulaire et Monsieur Jean-Louis VOISARD représentant suppléant pour représenter la commune au sein de la commission d'attribution du groupement
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents afférents à ce dossier puis le/les accord(s)-cadre(s) à intervenir.

11. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES ETANGS COMPRISE DANS L'ENCEINTE DE LA TERRASSE ATTENANTE A LA BOULANGERIE POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE N°2025-10-11

Pour faire suite aux travaux de création d'une terrasse attenante à la boulangerie et de réfection des murets d'enceinte, la société GEOPLUS a été mandatée afin de procéder à la division cadastrale de la parcelle cadastrée D 78 sur laquelle est située l'immeuble du logement et commerce de la boulangerie afin d'identifier la partie terrasse.

Ce faisant il est apparu que la création de la terrasse et la réfection du muret ont empiété sur le chemin des étangs et donc sur le domaine public (partie hachurée sur le plan ci-dessous).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE DESAFFECTER et DECLASSER du domaine public** la partie de la parcelle, cadastrée provisoirement D78b, empiétant sur le domaine public, désormais incorporé dans la partie terrasse afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tous documents afférents à ce dossier.

Information sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Entreprise	Objet	Montant HT	Date
BUREAU VALLEE	PC direction école	582,49 €	12/08/2025
FRANCE NEIR	Défibrillateur	589,00 €	16/09/2025
GIFFRAD	Organigramme de clé	2 577,00 €	07/10/2025
L'INFINIE COMPAGNIE	Intervenant musical 2025-2026	2 496,00 €	07/10/2025
L'HOMME DES BOIS	Restauration du drapeau	780,00 €	30/09/2025
INEO RESEAUX CENTRE	Réparation réseau aérien rue Jean Antoine Genty	400,00 €	15/09/2025
ESVIA	Complément signalisation horizontale	460,48 €	15/09/2025
POINT P	Rondin de bois jeux école	457,92 €	22/08/2025
NUMERISCANN	Édition du bulletin	607,00 €	25/08/2025
PAC'MAC	Réparation des PC école	378,00 €	21/07/2025
EIFFAGE	Ilots rues Jean Antoine Genty et Jules Gautier	8 895,99 €	17/07/2025
MANUTAN COLLECTIVITES	Vidéoprojecteur foyer rural	1 258,29 €	17/07/2025
AXIMUM INDUSTRIE	Panneaux de voirie	135,56 €	15/07/2025

Questions diverses

Convention avec la Fédération des chasseurs pour l'implantation d'une haie

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé la charte d'engagement « sensibilis'haie » avec la fédération des chasseurs afin d'implanter une haie de biodiversité sur la parcelle du verger communal que la commune s'engage à maintenir pendant 10 ans. Un kit comprenant un panneau pédagogique et des guides de plantation et d'entretien est distribué avec les espèces fournies. La commune devra organiser un chantier participatif associant les habitants afin de promouvoir l'intérêt de plantation de haies.

Information sur les expulsions de gens du voyage

M. le Maire fait lecture du courrier du Maire de Nazelles-Négron faisant état des difficultés rencontrées dans l'accueil des gens du voyages sur sa commune et de ses propositions.

Aménagement de la rue de la Montagne

La FNSEA a informé la commune qu'elle souhaitait organiser une « démonstration » mettant en évidence les aménagements jugés inadaptés au passage des engins agricoles.

Les difficultés soulevées avaient déjà été entendues lors de plusieurs rencontres et prises en compte en amont de préconisation FNSEA avec un surcoût important du projet, tant pour le budget de la CCVA que sur celui de la commune qui prend à sa charge les investissements sécuritaires.

M. le Maire a notifié à la FSNSEA son refus d'une démonstration sur place, mais accepte de les recevoir à nouveau en mairie le 21 novembre. Un courrier appuyé d'un second courrier du Président de la CCVA sera adressé au dit syndicat pour rappel du contexte et des efforts consentis par ces deux entités.

Projet agrivoltaïque

Lors de la mission ENR du 9 octobre avec les services de l'Etat, deux projets agrivoltaïques ont fait l'objet d'une présentation par les deux développeurs TSE et GREENVOLT POWER, respectivement pour les parcs photovoltaïques du « Jeune Jouet » à Saint-Ouen-les-Vignes et de « Cottereau » sur les communes de Saint-Ouen/Limeray/Cangéy.

M. le Maire y participait pour le compte de la commune et en qualité de Vice-Président aux transitions

écologique et énergétique de la CCVA.

Il rapporte au Conseil Municipal les échanges qui s'y sont tenus.

Dispositif participation citoyenne

Une présentation sera faite à huis clos par la gendarmerie en marge du prochain Conseil Municipal.

Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Labellisation village étoilé

La commune a obtenu le label village étoilé 3 étoiles/5 délivré par l'Association nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANCPEN).

M. le Maire remercie l'équipe municipale pour le travail réalisé et la population pour son acceptation des efforts à consentir en termes de réduction de l'éclairage public.

Projet de territoire CCVA

Le projet de territoire de la CCVA fera l'objet d'une délibération au prochain conseil communautaire. De nombreuses versions ont été rédigées afin d'amender le projet initial des remarques formulées par les services et les élus communautaires.

Travaux éclairage public et travaux fibre

M. GEAY liste les difficultés rencontrées sur divers travaux menés par des entreprises mandatées par Free et Orange.

Agenda

- conseil municipal : mardi 18 novembre 20h45
- commission environnement-voirie : vendredi 14 novembre 19h
- commission chemin ruraux et de randonnée : lundi 17 novembre 20h30
- commission RH : mardi 28 octobre 20h

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2025

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
2025.10.D01	Approbation du procès-verbal du conseil municipal 15 juillet 2025	
2025.10.D02	Création de deux emplois d'agent recenseur pour le recensement de la population de 2026	Unanimité
2025.10.D03	Avis sur la convention proposée par le SDIS 37 pour son financement sur 5 ans	Unanimité
2025.10.D04	Décision modificative n° 1 du budget primitif 2025 de la commune	Unanimité
2025.10.D05	Demande de fonds de concours à la Communauté de communes pour l'opération de rénovation énergétique et qualitative des bâtiments communaux	Unanimité
2025.10.D06	Demande de subvention par l'association des Scrapouillettes	Unanimité
2025.10.D07	Remboursement de frais au profit de M. TURBAT pour l'achat de fourniture en urgence et de Mme COURTOIS pour l'achat de matériel pour l'école	Unanimité
2025.10.D08	Avenant n°1 au marché de fourniture des repas de restauration scolaire avec RESTORIA	Unanimité
2025.10.D09	Convention Territoriale Globale 2026-2030	Unanimité
2025.10.D10	Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres à bons de commande, pour des travaux de voirie et de réseaux divers, de signalisation, de fourniture de pavés.	Unanimité
2025.10.D11	Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin des étangs comprise dans l'enceinte de la terrasse attenante à la boulangerie pour intégration dans le domaine privé de la commune	Unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	Mme	Elodie CHANTREAU	